



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 117 et 43 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

**La situation en Amérique centrale : processus d'établissement
d'une paix ferme et durable et progrès réalisés
dans la structuration d'une région de paix, de liberté,
de démocratie et de développement**

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.33/Rev.1

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état qui a été présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/55/24 en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.33 relatif à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA).

2. Le Comité consultatif note, d'après le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/55/L.33/Rev.1 et d'après le paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général, que les activités de consolidation du processus de paix de la MINUGUA se poursuivraient jusqu'en 2003. Ainsi, en vertu du paragraphe 19 du dispositif du projet de résolution A/55/L.33/Rev.1, l'Assemblée générale autoriserait la prorogation du mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 2001. Le Comité consultatif rappelle, à cet égard, qu'il était prévu que le mandat de la Mission s'achève le 31 décembre 2000.

3. Comme indiqué au paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général, les résultats déjà obtenus dans l'application du processus de paix, dont témoigne la diminution sensible du nombre des plaintes individuelles, permettent d'envisager une restructuration de la MINUGUA. Les bureaux régionaux et sous-régionaux seront réorganisés sans que leur répartition géographique soit modifiée, de façon que la Mission reste présente sur le terrain. Deux bureaux régionaux deviendront des bureaux sous-régionaux; dans une autre région, deux bureaux sous-régionaux devien-

dront des bureaux mobiles, et un bureau sous-régional sera fermé. Le Comité consultatif note que cet ajustement des activités à la baisse entraîne une réduction globale des effectifs de la Mission de 45 %. Les autres dépenses seraient également été réduites, comme indiqué à l'annexe I de l'état.

4. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général estime qu'il faudra prévoir pour la prorogation de la MINUGUA du 1er janvier au 31 décembre 2001 un montant de 16 235 400 dollars.

5. Le Comité consultatif note qu'aucune dépense n'est prévue au titre de la liquidation de la Mission. On lui a indiqué à ce propos qu'en cas de liquidation de la MINUGUA, les prévisions de dépenses correspondantes seraient publiées en 2002.

6. On a indiqué au Comité qu'on avait introduit dans tous les secteurs de vérification de la Mission des éléments de fond afin de mieux assurer le respect des droits des populations autochtones et des femmes au Guatemala et une meilleure couverture à cet égard. Le Groupe des affaires autochtones et des questions concernant les femmes sera chargé de coordonner les activités de fond actuellement dispersées et d'assurer la liaison avec les instances nationales et internationales qui oeuvrent pour la reconnaissance des droits des populations autochtones.

7. D'après les paragraphes 1 et 2 de la section C de l'annexe I de l'état présenté par le Secrétaire général, il est prévu d'employer 4 officiers de liaison et 10 observateurs de police civile. S'étant renseigné sur leurs fonctions, le Comité consultatif a été informé que les officiers de liaison auraient pour tâche d'aider l'armée guatémaltèque à définir une nouvelle doctrine militaire et de fournir des conseils au sujet de la formation des militaires, tandis que les observateurs de police civile collaboreraient avec la police civile guatémaltèque sur les questions relatives à la sécurité publique et à la vérification des violations des droits de l'homme.

8. Le Comité consultatif note une augmentation des prévisions de dépenses au titre des consultants. On lui a indiqué que l'augmentation des dépenses à ce titre était destinée à compenser les réductions de personnel et à permettre à la Mission de disposer de la souplesse nécessaire pour pouvoir appliquer son mandat.

9. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général, que la réduction des activités de la Mission se traduirait par le transfert de matériel excédentaire. On lui a précisé, par exemple, que 100 véhicules seraient transférés à Brindisi. Le Comité note qu'aucune dépense n'est prévue pour couvrir les frais d'expédition du matériel excédentaire et que les ressources nécessaires à ce titre seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session dans le cadre de l'examen du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

10. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles, le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses à ce titre ont été réduites puisqu'elles s'établissent à 2 297 600 dollars, alors que des crédits d'un montant de 5 414 300 dollars avaient été ouverts à cette fin pour l'année 2000.

11. Le Comité consultatif constate que les prévisions de dépenses au titre de la location de locaux destinés au quartier général pour 2001, indiquées à la section A de l'annexe II de l'état, sont pratiquement équivalentes au montant pour 2000. On lui a expliqué que la restructuration des bureaux régionaux s'était traduite par un regroupement des fonctions au quartier général.

12. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, par sa résolution 54/250 A du 23 décembre 1999, a approuvé l'ouverture d'un crédit de 90 387 200 dollars au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

13. Le Comité consultatif rappelle également que l'Assemblée générale a noté, dans sa décision 54/477 B du 15 juin 2000, que le montant des crédits ouverts utilisés au titre des missions politiques spéciales s'élevait à 66 074 600 dollars et qu'il restait un solde inutilisé de 24 312 600 dollars sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert à cet effet.

14. Comme indiqué au paragraphe 15 de l'état présenté par le Secrétaire général, des dépenses d'un montant total de 17 069 400 dollars découlant de décisions prises par le Conseil de sécurité concernant des missions de bons offices, de diplomatie préventive et de consolidation de la paix après des conflits ont été indiquées dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/55/645). Si ces dépenses étaient approuvées par l'Assemblée générale, il resterait, sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert au titre des missions politiques spéciales, un solde inutilisé de 7 243 200 dollars.

15. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/55/L.33/Rev.1, il en résulterait pour 2001 des dépenses supplémentaires d'un montant de 16 235 400 dollars. Sur ce montant, 7 243 200 dollars seraient imputés sur le crédit déjà ouvert au titre des missions politiques spéciales, et un crédit additionnel de 8 992 200 dollars, correspondant au solde des ressources nécessaires, devrait être ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.